

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BISEL**

Séance du 05 juin 2023

Département du **Haut-Rhin**

Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
13

Sous la présidence du maire, Joseph BERBETT

Etaient présents : M. Edouard RIFF – 1^{er} adjoint, Mme Christine EBERHARDT – 2^{ème} adjointe, M. Marc BERGER – 3^{ème} adjoint, et M. Denis GROELL, M. Mathieu WIRA, M. Jérémie BURGUY, M. Gaël LAMBALOT (arrivé à 19h15), M. Sébastien BERGER, M. Yannick SCHWEITZER, Mme Cindy BARRET, Mme Anne-Laure GRAFF, Mme Elisabeth ZEYER, conseillers municipaux,

Ont donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents non-excusés : néant

Point n° 1 – Chasse : Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

2023-D26

Nomenclature ACTES : 6.4

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

1. Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
2. Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 068-216800391-20230605-2023D26-DE

S²LO

DCM 2023-D26 du 05.06.2023-Commune de BISEL

dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de CONSULTER par écrit les propriétaires fonciers.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

BISEL, le 06 juin 2023

Le Maire,
Joseph BERBETT

